024-212404321-20230906-AM68_2023-AR

Reçu le 06/09/2023



Tél: 05 53 29 46 11

ARRÊTE DU MAIRE N° 68/2023 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Lampon :

Vu l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la décision du 6 juin 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Dordogne ;

Considérant qu'un chemin rural a perdu le rôle de cheminement public et ne dessert plus que des parcelles privées, à savoir :

- Chemin situé commune de Saint-Julien-de-Lampon entre les parcelles AD 21 et AD 22 Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural suivant :

- Chemin situé dans le Bourg de la commune de Saint-Julien-de-Lampon entre les parcelles AD 21 et AD 22

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur Alain BERON est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, salle du conseil municipal, à la mairie de Saint-Julien-de-Lampon, 62 Route de l'Occitanie les :

- Lundi 2 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 16 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Julien-de-Lampon pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

024-212404321-20230906-AM68_2023-AR Reçu le 06/09/2023

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 16 octobre 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Alain BERON commissaire enquêteur, mairie, 62 Route de l'Occitanie, 24370 Saint-Julien-de-Lampon ou par voie dématérialisée à l'adresse mairie@saint-julien-de-lampon.fr

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (Essor Sarladais et Réussir le Périgord) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Lampon le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du département de la Dordogne et à monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Julien-de-Lampon, le 6 septembre 2023

Le Maire

Huguette VILLARD

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural situé dans le bourg de Par arrêté municipal en date du 6 septembre 2023, le maire de la commune de Saint-Julien-de-Lampon a la commune entre les parcelles cadastrées AD 21 et AD 22.

Monsieur BERON Alain a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 6 septembre 2023.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Julien-de-Lampon du 2 au 16 octobre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Julien-de-Lampon, le lundi 2 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures et le lundi 16 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête publique,
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-julien-de-lampon.fr
- Adressées à M le commissaire-enquêteur par voie postale :

Mairie de Saint-Julien-de-Lampon

62 Route de l'Occitanie

24370 Saint-Julien-de-Lampon

*		

024-212404321-20230906-A67_2023-AR Recu le 06/09/2023

MAIRIE

SAINT-JULIEN-DE-LAMPON



Tél: 05 53 29 46 11

ARRÊTE DU MAIRE N° 67/2023 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET REGULARISATION DE SON EMPRISE PAR LA CREATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Lampon :

Vu l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la décision du 6 juin 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Dordogne ;

Considérant qu'une portion du chemin rural a perdu le rôle de cheminement public et ne dessert plus que des parcelles privées, à savoir :

 Une partie du chemin du Château d'eau – Cadastré commune de Saint-Julien-de-Lampon A890, A891, A892, A894, A918, A919 et A922

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural et la régularisation de son emprise par la création d'une portion de chemin rural suivant :

 Une partie du chemin du Château d'eau – Cadastré commune de Saint-Julien-de-Lampon A890, A891, A892, A894, A918, A919 et A922

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur Alain BERON est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, salle du conseil municipal, à la mairie de Saint-Julien-de-Lampon, 62 Route de l'Occitanie les :

- Lundi 2 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 16 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Julien-de-Lampon pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

024-212404321-20230906-A67_2023-AR Recu le 06/09/2023

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 16 octobre 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Alain BERON commissaire enquêteur, mairie, 62 Route de l'Occitanie, 24370 Saint-Julien-de-Lampon ou par voie dématérialisée à l'adresse mairie@saint-julien-de-lampon.fr

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (Essor Sarladais et Réussir le Périgord) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Lampon le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du département de la Dordogne et à monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Julien-de-Lampon, le 6 septembre 2023 Le Maire

Huguette VILLARD

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

Château d'eau et de la régularisation de son emprise par la création d'une portion de chemin rural située Par arrêté municipal en date du 6 septembre 2023, le maire de la commune de Saint-Julien-de-Lampon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur **l'aliénation d'une partie du chemin rural du** entre les parcelles cadastrées A 890, A 891, A 892, A 894, A 918, A 919 et A 922.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Julien-de-Lampon du 2 au 16 octobre 2023, aux Monsieur BERON Alain a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 6 septembre 2023. jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Julien-de-Lampon, le lundi 2 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures et le lundi 16 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête publique,
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-julien-de-lampon.fr
- Adressées à M le commissaire-enquêteur par voie postale :
- Mairie de Saint-Julien-de-Lampon
- 62 Route de l'Occitanie
- 24370 Saint-Julien-de-Lampon

